

Présentation CLE du SAGE Baie de Lannion - Thématique bocage

1. Stratégie bocagère de An Dour
2. Historique du PLUi-H de Morlaix Communauté
3. Les Orientations d'Aménagement et de Protection (OAP) du bocage
4. Procédures de modification et de révision du PLUiH
5. Méthodologie d'inventaire en cours de validation

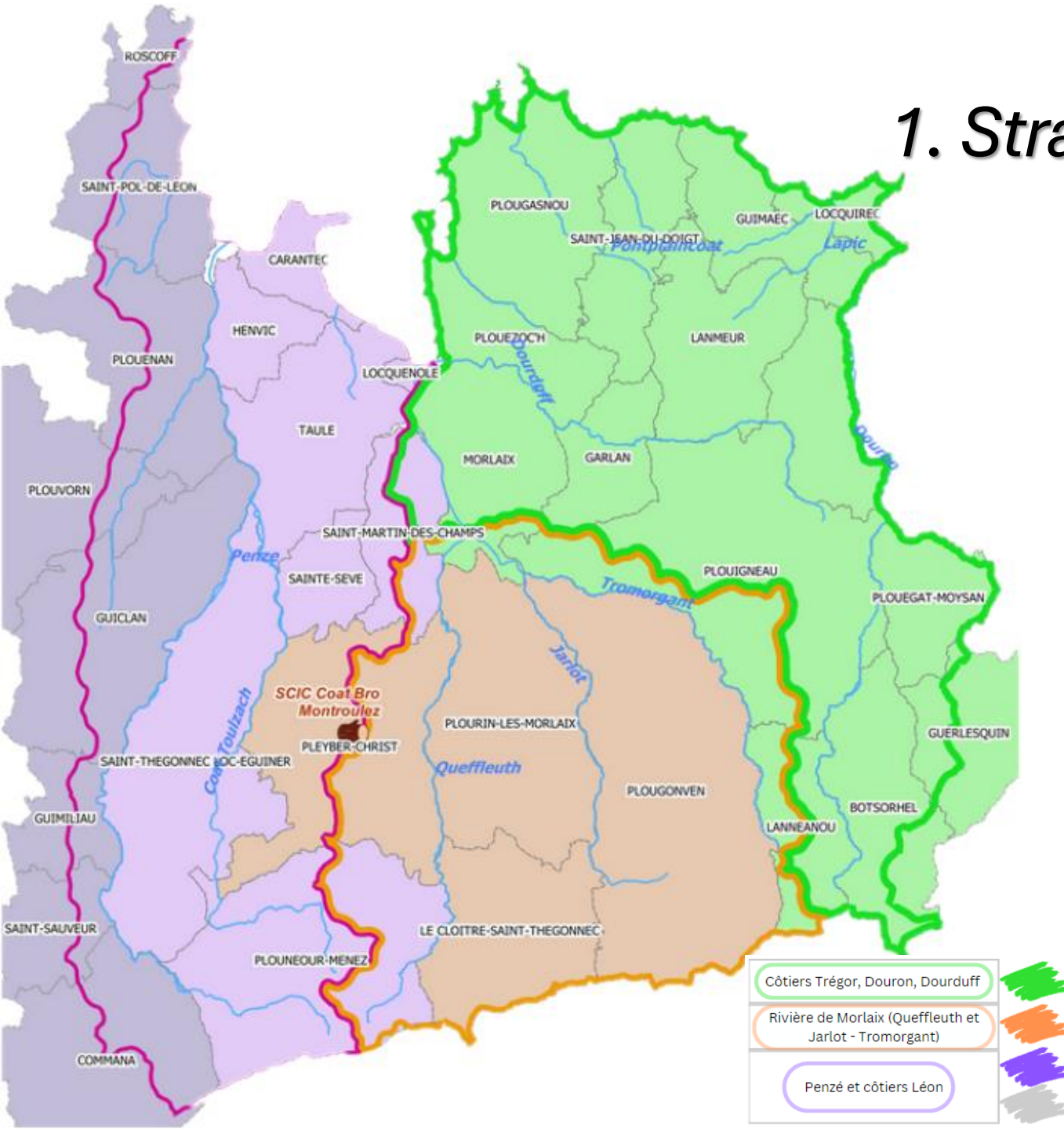


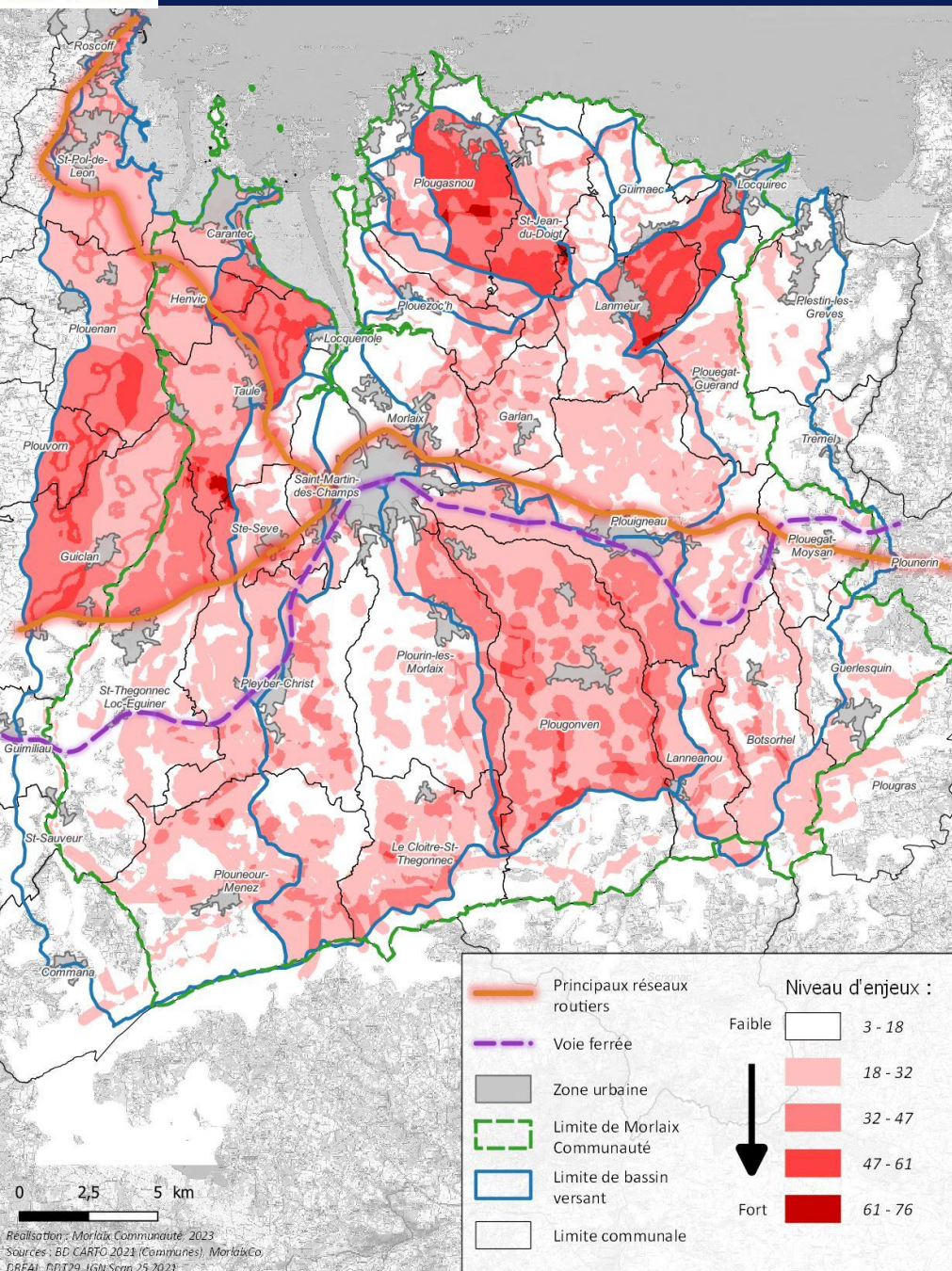
1. Stratégie bocagère de An Dour

Territoire concerné : Morlaix communauté, 26 communes auxquelles s'ajoutent 8 communes du bassin versant de la Penzé

Actions portées par An Dour intégrant un volet bocage :

- Breizh Bocage
- Dispositif "Plan arbres" du Conseil départemental du Finistère (CD29)
- MAEC IAE
- PGDH
- PLAV Douron et arrêté ZSCE
- PSE légumes Lapic Pontpléncoat
- PAPI rivière de Morlaix et outil Lascar





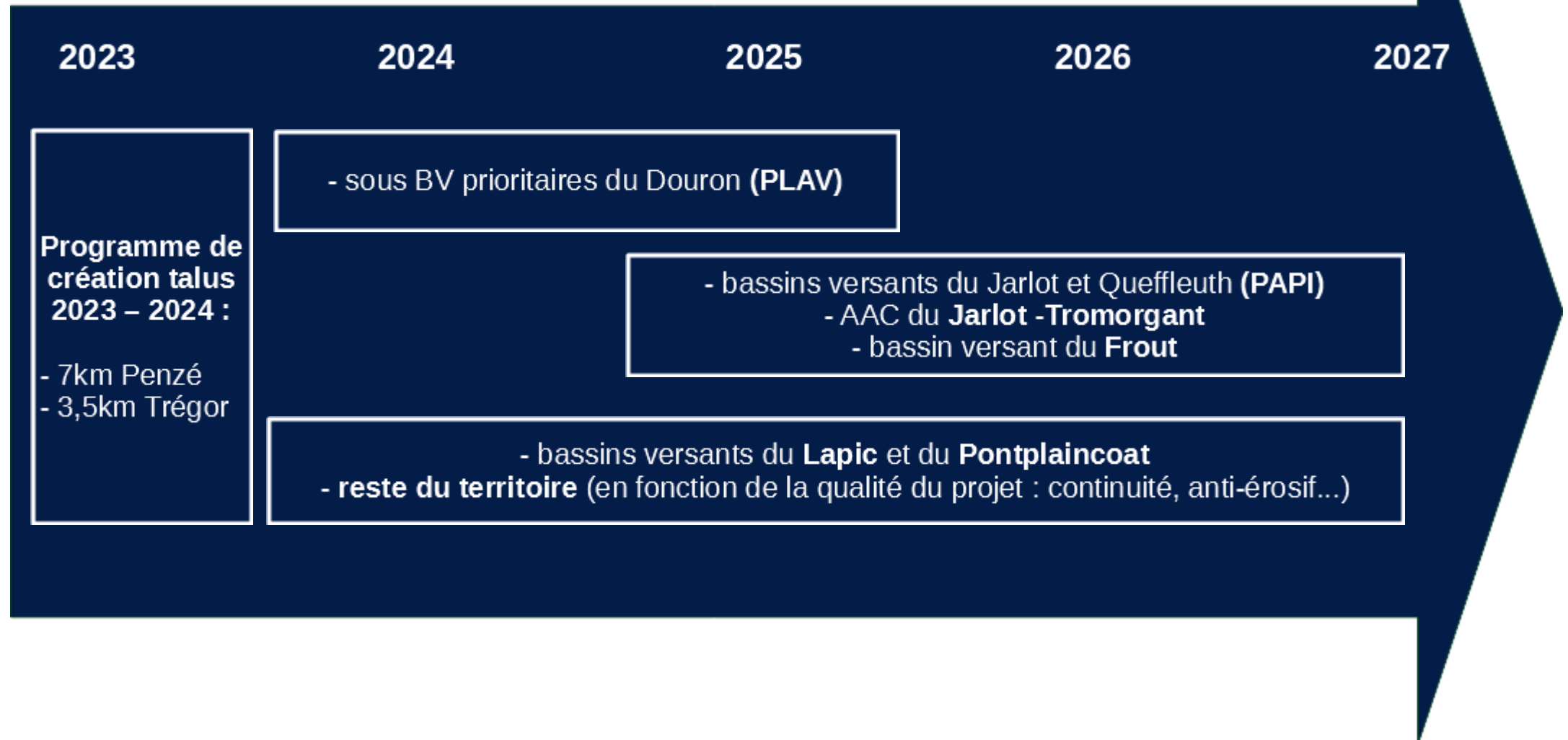
1. Stratégie bocagère de An Dour

5 bassins versants prioritaires à enjeux forts :

- Penzé Aval : masse d'eau dégradée multi paramètres
- Ruisseaux de Carantec (Froust), de Plougasnou (Ponplaincoat) et de Guimaëc (Lapic) : masses d'eau dégradées – morpho. et qualité de l'eau
- Jarlot : captage prioritaire et enjeu inondation Morlaix

1. Stratégie bocagère de An Dour

Volet travaux de créations bocagères Breizh Bocage 3 : planification



1. *Stratégie bocagère de An Dour*

Volets "protection, gestion et valorisation du bocage existant" : actions planifiées

- Nouvel inventaire du bocage – démarrage prévue **en 2024** dans le cadre de la révision du PLUi-H de Morlaix Communauté
- MAEC : forte contractualisation de la mesure « IAE - HAIE » **(26 exploitants pour 83 km de haies en 2023 et 14 exploitants pour 36 km en 2024)** ; poursuite des contractualisations et de l'accompagnement des exploitants durant toute la programmation BB3
- 3 techniciens accrédités/en cours d'accréditation « PGDH » avec un objectif de **2 à 4 PGDH/an ; investissement d'An Dour dans la structuration de la filière bois locale**
- **Appui à la SCIC Coat Bro Montroulez** sur le développement de la filière bois énergie (périmètre de la nouvelle régie se limite à l'amont de la filière avec les exploitants agricoles)
- **1/2 journée « Gestion du bocage de bord de route »** à destination des élus et services techniques des communes programmées chaque année



2. Historique du PLUi-H de Morlaix Communauté

- Le PLUi-H a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Morlaix Communauté le 10 février 2020
- Une première modification des documents d'urbanisme a été approuvée le 30 janvier 2023 et une première révision a été approuvée le 12 février 2024.
- L'inventaire du bocage a été réalisé par le prestataire **Biotope** et par les **communes** pour le compte de Morlaix Communauté. Il a été intégré aux documents graphiques du PLUi-H qui fait l'objet d'un article du règlement écrit du PLUi-H au travers de la loi Paysage :

Extrait du règlement écrit relatif aux éléments paysagers, Titre II ; chapitre A.2 :

2 Éléments paysagers identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Doivent être précédés d'une déclaration préalable, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, les travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer une haie, un arbre, un alignement d'arbres, un boisement remarquable, ou tout autre élément identifié sur les documents graphiques du règlement et / ou sur les orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs en vertu du L.151-23 du code de l'urbanisme.

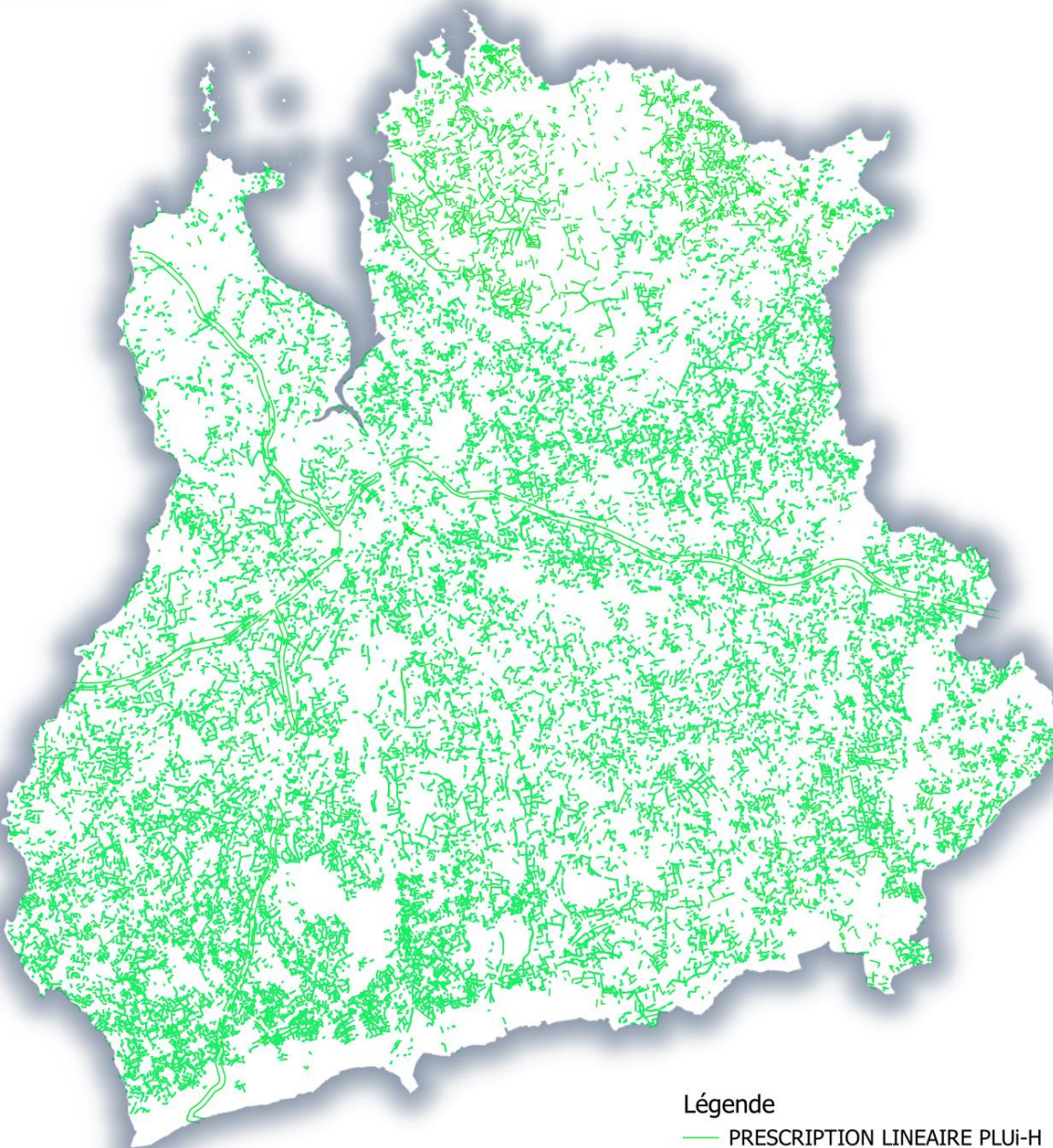
Sauf dans les cas décrits ci-après, les coupes et l'arrachage de haies/talus sont interdits.

- Les coupes nécessaires à l'entretien ou favorisant la régénération des éléments végétaux sont autorisées.
- La suppression d'une haie ou d'éléments appartenant à une haie peut être autorisée uniquement dans les conditions suivantes :
 - o La haie/talus ou les éléments végétaux supprimés doivent être compensés par des éléments végétaux équivalents, constitués d'essences locales adaptées au milieu concerné.
 - o La localisation de la nouvelle haie/talus devra permettre d'assurer la préservation ou l'amélioration du fonctionnement écologique et/ou hydraulique de la haie/talus supprimée.
 - o L'obligation de compensation n'est pas effective s'il s'agit d'une haie/talus n'ayant pas d'impact en matière de fonctionnement écologique et/ou hydraulique. »



2. Historique du PLUi-H de Morlaix Communauté

Localisations des éléments paysagers identifiés
aux documents graphiques du PLUi-H



Légende

— PRESCRIPTION LINEAIRE PLUi-H

0 2 500 5 000 m



Réalisation : An Dour, 2024
Sources : BDORTHO, SCAN25,
Morlaix Communauté, DDTM 29

3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives au bocage du PLUi-H

Extrait de l'OAP du règlement écrit du PLUi-H de Morlaix Communauté concernant la Trame Verte et Bleue :



GARANTIR LES FONCTIONNALITES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LA PRESERVATION DU PAYSAGE

Orientation 2 : Préserver et restaurer les paysages bocagers

▪ Accompagner les mutations paysagères de la trame bocagère du pays morlaisien

Application au sein des zones N, A et ACe du règlement graphique.

Préconisations :

- Anticiper les évolutions souhaitables des paysages bocagers en lien avec des politiques de restauration et de développement des trames bocagères.
- Accepter que les espaces agricoles puissent évoluer en faveur de la biodiversité, tout en étant productifs.
- Ne pas constituer de haies mono-spécifiques, varier les essences d'arbres et d'arbustes et par conséquent les gabarits de ces haies, ainsi que les usages qui pourraient être faits du végétal (chauffage, fruits, etc.), spécifier les densités de plantation, etc. Cette organisation des haies aura autant d'effets positifs sur l'impact des vents dominants, de l'érosion des sols, du ruissellement de surface des eaux pluviales (A – B).
- Ne pas planter les talus dotés de strates herbacées (C – D).



A - Haie monospécifique vulnérable et pauvre en biodiversité, Plougonven.



B - Haie qualitative par sa diversité d'essences végétales déployée, Plouigneau.



C - Talus dégarni, Lannéanou.



B - Talus arboré propice à la biodiversité, Saint-Thégonnec.



3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives au bocage du PLUiH



GARANTIR LES FONCTIONNALITES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LA PRESERVATION DU PAYSAGE

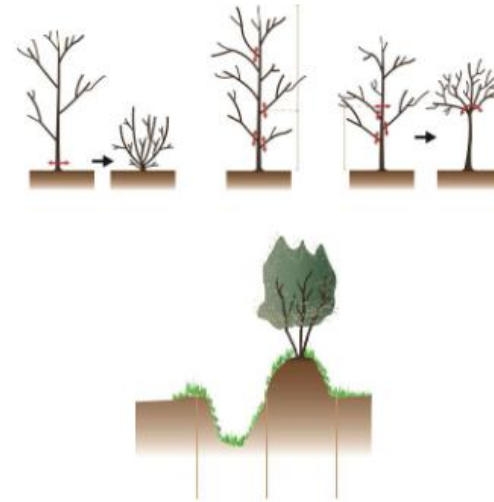
Orientation 2 : Préserver et restaurer les paysages bocagers

▪ Préserver et restaurer le bocage, source de biodiversité

Application au sein des zones N, A et ACe du règlement graphique.

Préconisations :

- Préserver les haies et talus
- Restaurer les haies et talus : identifier les manques, favoriser le choix d'essences locales, des haies multi-strates sur talus et le maintien des arbres taillés en têtards
- Préserver et restaurer les zones humides, mares, fossés, associés au réseau bocager
- Favoriser et conforter l'agriculture raisonnée et respectueuse de l'environnement
- Entretenir les haies avec une gestion écologique en évitant les périodes sensibles pour la faune et éviter l'entretien mécanique ou chimique des haies



39

Gestion écologique des haies

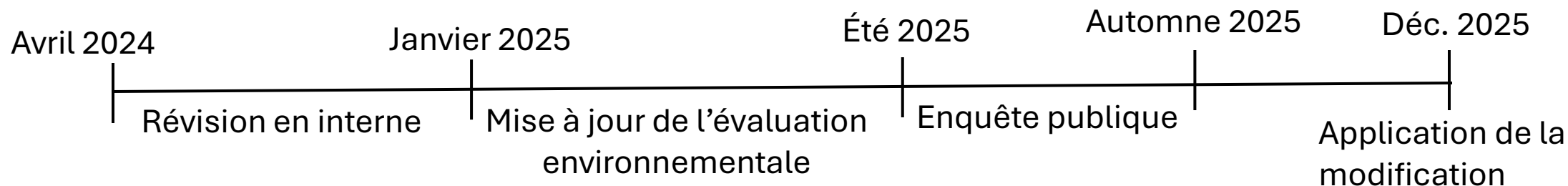
- Ne pas entretenir les haies pendant la période reproduction des oiseaux (de mars à juillet). Tailler les arbres de préférence en février pour conserver les baies durant l'hiver pour l'alimentation des oiseaux
- Laisser la haie s'étoffer
- Maintenir des haies multi-strates en conservant une bande herbacée en lisière et des arbres de haut-jet
- Ne pas sur-entretenir les haies, gestion tous les 2 ou 3 ans
- Conserver les arbres sénescents, à cavités



Extrait de l'OAP du règlement écrit du PLUi-H de Morlaix Communauté concernant la Trame Verte et Bleue :

4. L'actualité du PLUi-H de Morlaix Communauté : procédure de modification n° 2 du PLUi-H

- Rétroplanning :

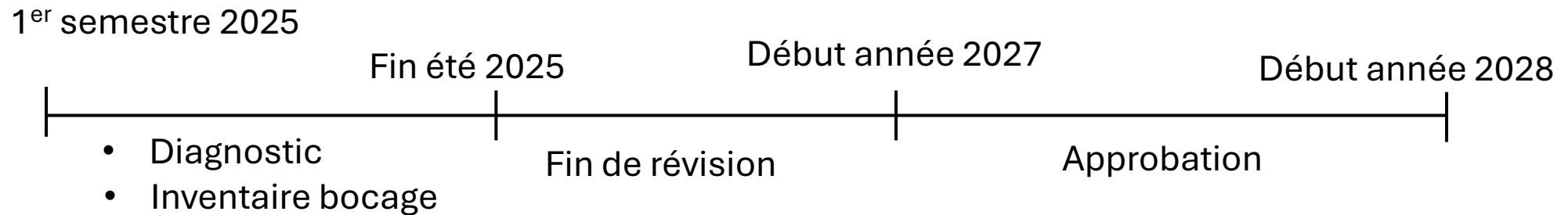


⇒ **Volet bocage : projet de clarification du règlement écrit et d'homogénéisation vis-à-vis des règles de la PAC relatives aux haies (BCAE8)**

⇒ **modification de l'article relatif aux éléments paysagers : en cours**

4. L'actualité du PLUiH de Morlaix Communauté : procédure de révision n° 2 du PLUi-H

- Rétroplanning :



⇒ **Volet bocage : projet de révision de l'inventaire des éléments paysagers et mise à jour des documents graphiques**

⇒ **Objectifs : homogénéisation des inventaires ; exhaustivité des protections sur l'ensemble du territoire**

5. Méthodologie d'inventaire en cours de validation

1. Présentation de la démarche d'inventaire à l'ensemble des élus : commission + conseil des maires avec courrier en mairie ; base de travail : inventaire réalisé par l'IGN en 2023 (photo-interprétation).
2. Constitution d'un groupe de travail par commune avec un élu référent et 8 à 12 personnes connaissant bien la commune (exploitants agricoles, sociétés de chasse, pêcheurs, association de randonneurs, associations patrimoniales, etc.).
3. Remise de cartes et/ou atlas présentant la base inventaire IGN aux élus référents et aux membres du groupe de travail communal ; visite terrain pour présentation du lien entre carte et terrain.
4. Echanges et validation des inventaires sur carte par le groupe de travail communal.
5. Restitution des propositions de mise à jour par des référents du groupe de travail au chargé de mission bocage référent. Visites terrain contradictoires par vérifications terrain en présence de membres du groupe de travail et du chargé de mission bocage d'An Dour si besoin.
6. Mise à jour de la base de données par les techniciens référents avec terrain de validation si nécessaire

Merci pour votre
attention

